



**Objectifs :**

- Mesurer l'impact de la réglementation sur votre organisation,
- Décrire les risques dans les différentes zones à risques d'explosion,
- Préparer les interventions des différents entrants dans les zones à risques d'explosion,
- Faire appliquer les consignes de sécurité au regard des risques d'explosion.

**Public concerné :**

Formation des travailleurs à la protection contre les explosions avant le 1er juillet 2006 (Directive 99-92-CE).

Techniciens de maintenance, électriciens ou non, salariés de l'entreprise ou des entreprises extérieures (dépannage, maintenance, installation...) travailleurs temporaires, toute personne appelée à intervenir en zone ATEX.

**Pré requis :**

Pas de requis nécessaire.

**Moyens matériel à fournir par les participants :**

Non concerné.

**Encadrement - formateur :**

Formateur pour adultes, expert en prévention des risques au travail.

**Lieu, durée, dates, tarifs, horaires :**

- Lieu : intra entreprise.
- Durée : 1jour, soit 7h00
- Dates, tarifs, horaires : nous contacter / informations (planning, tarifs) sur : <https://www.a2prevention.com>.

**Modalités d'organisation :**

Maximum 12 stagiaires par session.

**Accessibilité Personnes en Situation de Handicap :**



Nos formations sont accessibles sous conditions.  
Merci de nous consulter au préalable pour vérifier si certains aménagements sont nécessaires.

**Conditions générales de vente :**

Communiquées avec la convention.

**Méthodes pédagogiques :**

Apports théoriques en salle avec support multimédia (diaporama, vidéo).

Études de cas.

Support pédagogique remis au stagiaire.

**Moyens pédagogiques :**

PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia.

**Évaluation pédagogique :**

Contrôle des connaissances via un questionnaire à choix multiples (QCM).

**Évaluation de l'action de formation :**

Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

**Mode de validation / Sanction :**

Attestation individuelle de fin de formation/ certificat de réalisation.

**Validité/ Suite de parcours :**

Recyclage tous les 3 ans.



**Contacts / renseignements**

**Tel : 05 59 64 04 42**

**[formation@a2prevention.com](mailto:formation@a2prevention.com)**

**Version mars 2023**



## PROGRAMME DE LA FORMATION

### 1. **Partie 1 : Qu'est-ce qu'une explosion ?**

Mécanismes d'une explosion  
Les causes possibles Les conséquences  
Éléments d'accidentologie

### 2. **Partie 2 : Un nouveau contexte réglementaire**

De nouvelles prescriptions,  
Des conséquences sur votre organisation,  
Obligations et contraintes supplémentaires de la transposition des directives en droit français.

### 3. **Partie 3 : Formalisation de la mise en conformité ATEX**

Présentation du DRPE (Document Relatif à la Protection contre l'Explosion) propre à l'établissement, signalisation des zones sur le site, rappel des mesures techniques et organisationnelles.

### 4. **Partie 4 : Mise en conformité de vos matériels et installations**

Installations électriques,  
Documentation et marquages « CE » à exiger du fournisseur de vos matériels et installations,  
Contrôler et certifier votre Matériel pneumatique, hydraulique et mécanique,  
Respecter une procédure pour chaque catégorie d'équipements

### 5. **Partie 5 : Opérations de maintenance en milieu ATEX**

Nécessité des procédures d'intervention,  
Un nouveau marquage et une nouvelle signalisation,  
Une formation spécifique du personnel,  
Une nouvelle conformité : matériels et installations antidéflagrant

#### **Évaluation pédagogique :**

Questionnaire à choix multiples (QCM).

**Passerelles :** Non concerné.

#### **Débouchés professionnels :**

Utilisable dans plusieurs secteurs d'activités professionnelles (industries, collectivités, BTP, génie civil et militaire, ...)

**Équivalence :** Non concerné.

#### **Références réglementaires :**

##### **Directive 99/92/CE :**

Fixe les prescriptions minimales de protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques d'atmosphères explosives.

##### **Arrêté du 8 juillet 2003 :**

« L'employeur prévoit, à l'intention des personnes qui travaillent dans des emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter, une formation suffisante et appropriée en matière de protection contre les explosions. »

**Version mars 2023**